

Crèches et micro-crèches de tous statuts en danger : il faut un Plan d'Urgence pour la Petite Enfance

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 10 septembre 2026 – La Fédération Française des Entreprises de Crèches et de micro-crèches (FFEC) alerte sur le danger économique que subissent toutes les crèches et micro-crèches de France alors que les besoins de la population existent toujours et que la Petite Enfance est l'avenir de la France

A 7 mois de l'élection présidentielle, la Petite enfance ne doit pas être ignorée

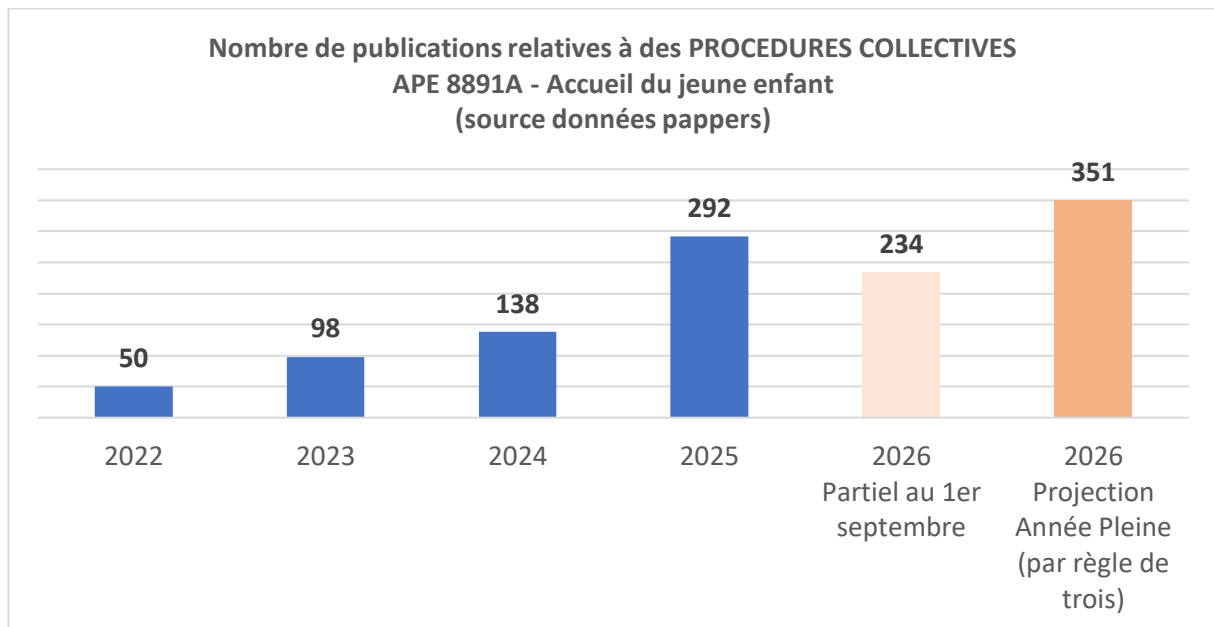
A l'heure où une fois de plus le classement PISA de la France s'effondre, la FFEC rappelle que la crèche contribue significativement aux développements des jeunes enfants par l'éveil, l'estime de soi et la socialisation.

En effet, la crèche n'est pas qu'une solution de garde pour les parents, **la crèche est la première marche avant l'école**. Les 2 000 premiers jours de l'enfant sont un investissement d'avenir dont dépendent : le soutien à la natalité, l'égalité des chances entre tous les enfants, l'amélioration du niveau scolaire des Français, l'emploi des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes. La FFEC demande de faire de la petite enfance une grande cause nationale — 76 % des Français y sont favorablesⁱ.

Le secteur des crèches et micro-crèches de tous statuts est en danger

L'étude d'impact territorial réalisée par In France sur la base des données statistiques publiques recense, **pour la seule année 2025, 277 procédures collectives, 521 fermetures d'établissements et 1 448 emplois en équivalent temps plein supprimés, dont 235 procédures, 397 fermetures et 1 104 équivalents temps plein pour le seul secteur privé marchand**ⁱⁱ.

Le suivi des procédures collectives démontre que **le mouvement de destruction de places de crèches et micro-crèches continue son augmentation sur le début de l'année 2026**.



Concernant les crèches PSU, un récent rapport IGF-IGAS documente une **situation dont nous constatons quotidiennement la gravité** et établit qu'en 2025, 83 % des établissements financés par la prestation de service unique (PSU) supportaient des charges horaires supérieures au tarif plafond (10 € de l'heure), et que cette situation, déjà relevée en 2015, se poursuit sans discontinuerⁱⁱⁱ.

Même avec la baisse de la natalité, la France est et restera en manque de places de crèches

Selon les administrations^{iv}, malgré la baisse de la natalité mais du fait des départs à la retraite de la moitié des assistantes maternelles et de la destruction des places de crèches et micro-crèches, le taux de couverture d'accueil des enfants de moins de 3 ans sera entre 50,7% et 54,9% à l'horizon 2033 (60,8% en 2023). Alors que le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et

de l'âge chiffre entre 66,7 % et 75 % le taux de couverture nécessaire pour rendre le service public de la petite enfance effectif.

Traduit en places, il faudrait d'ici 2033 en créer entre 107 000 et 210 000 pour maintenir le seul taux de 2023, et entre 214 000 et 504 000 pour rendre effectif le Service Public de la Petite Enfance, selon que l'on retient la cible basse du Haut Conseil (66,7 %) ou sa cible haute (75 %), qui garantit l'accueil de 3 enfants de moins de 3 ans sur 4 avant l'école obligatoire.

Un plan d'Urgence de la Petite enfance est indispensable à la survie des crèches et micro-crèches

La FFEC appelle donc le Gouvernement à déployer un **Plan d'Urgence pour la Petite Enfance comportant :**

- La formation en urgence de **20 000 nouveaux professionnels de catégorie 1**, notamment en faisant progresser ceux qui sont déjà salariés du secteur de la Petite Enfance
- L'ouverture du **bonus attractivité à tous les professionnels de crèches et de micro-crèches**, sur la base de l'augmentation réelle prouvée par accord d'entreprise
- **Et pour s'assurer de la poursuite d'activité à la rentrée 2027, des financements publics qui suivent a minima l'augmentation des coûts, dans toutes les crèches de tous statuts PSU comme PAJE** (revalorisation de la PSU comme des plafonds horaires du CMG par la prise en compte de l'augmentation du coût du travail et de l'inflation).

Cet appel à un véritable Plan d'Urgence est partagé par le [Comité de filière Petite Enfance](#) (syndicats, associations de gestionnaires de tous statuts) qui a demandé une revalorisation de la PSU a minima de **4 % en 2026**, ainsi que l'engagement de mesures d'accompagnement pour les micro-crèches Paje^v. Selon les administrations qui elles aussi appellent à cette revalorisation, cette revalorisation coûterait à la branche Famille, sans augmentation sur les familles, 173 millions d'euros^{vi}.

Ces mesures peuvent être financées par la sous-exécution des fonds 2026 de la branche Famille qui sera a minima équivalente à celle de l'année dernière : en 2025, le Fonds national d'action sociale a été sous-exécuté à hauteur de 630 millions d'euros, principalement dans le champ de la petite enfance^{vii}.

Pour soutenir le « réarmement démographique » et l'égalité entre les femmes et les hommes, le Gouvernement doit **faire le choix de ne pas reconduire en 2026 cette économie** de plus de un demi-milliard d'euros réalisée en 2025 au détriment de la petite enfance.

Ce choix est **justifié et justifiable : « maintenir coûte moins cher que reconstruire ».**

Les candidats à l'élection présidentielle doivent se saisir de la Petite Enfance

A l'heure du débat, la FFEC appelle les Administrations à faire preuve de transparence dans les données de diagnostic et les scénarios de réforme pour la période 2028-2032 afin de permettre un débat démocratique serein qui devra permettre de garantir une offre d'accueil des jeunes enfants de qualité grâce à des professionnels valorisés et revalorisés et des gestionnaires de tous statuts engagés au bénéfice des jeunes enfants et de leurs familles.

Comme toujours, la FFEC se tient à la disposition du Parlement, du Gouvernement, de la Cnaf, des Administrations et des candidats à l'élection présidentielle pour contribuer à la conception d'une offre d'accueil répondant aux besoins des familles et à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Contact presse : Elsa HERVY, Déléguée générale – 06 38 54 49 73 – elsahervy@ff-entreprises-creches.com

A propos de la FFEC : chiffres au 1^{er} janvier 2026

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de Crèches et de micro-crèches réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec **1 000 entreprises adhérentes** représentant **3 200 établissements**, soit **72 000 places de crèches** en France et employant **28 000 salariés**, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées.

La FFEC rappelle qu'elle ne s'exprime que pour [ses membres](#) qui, en sus de la réglementation strictement identique pour toutes les crèches publiques et privées, associations ou entreprises, ont choisi de s'appliquer une [Charte éthique](#) rappelant leurs engagements notamment pour la bientraitance des professionnels de crèches et la qualité d'accueil des enfants.

« Aimer faire mieux sera toujours le guide de notre action, pour les enfants, les parents et nos équipes »

Références :

ⁱ Étude Ifop pour la Fondation Grandir, « Le regard des Français sur la natalité », novembre 2025 (n = 1 000). Reprise dans « Mieux grandir », J-E. Rodocanachi, Éditions de l'Aube, 2026.

ⁱⁱ Étude d'impact territorial réalisée par In France à partir des données statistiques publiques, 2026. <https://ff-entreprises-creches.com/actualites/rapport-dimpact-territorial-des-creches-2024/>

ⁱⁱⁱ IGF-IGAS, Revue de dépenses relative à l'efficacité des politiques familiales, juin 2026, page 34 et annexe VII page 388 :

<https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/Rapports%20de%20mission/2025/2026-E-006-Politique-familiale.pdf>

^{iv} IGF-IGAS, rapport précité, annexe VII : tableau 6 page 355 (projections du taux de couverture en 2033 et places à créer), graphique 16 page 343 (taux de 60,8 % en 2023) et page 353 (cibles de 66,7 % et 75 % du HCFEA) ; page 33 du rapport pour les départs à la retraite des assistantes maternelles d'ici 2030.

^v Comité de filière Petite Enfance, Résolution pour une augmentation de la PSU en 2026, adoptée par le bureau le 17 juillet 2026 :

<https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2026-07/Resolution-comite-petite-enfance-revalorisation-de-la-PSU-juillet-2026.pdf>

^{vi} IGF-IGAS, rapport précité, annexe VII, tableau 25 page 407 (impact financier des scénarios de revalorisation de la PSU : 112,6 M€ pour le FNAS et 60,2 M€ reportés sur les participations familiales, soit 173 M€ si ces dernières sont neutralisées).

^{vii} IGF-IGAS, rapport précité, annexe VII page 373 : la sous-exécution du FNAS en 2025, à hauteur de 630 M€, « s'explique principalement dans le champ de la petite enfance ».